



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 07 JUIN 2022 à 19 heures 00 à la salle de
LA MAIRIE, 6 rue de la croix de Pierre, hameau
VISCOLON 21230 VOUDENAY**

Date de la convocation le 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept juin à 19 HEURES 00

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, MIMEUR Patrice, GUILLAUMOT Thierry, BARROSO Marie Hélène, DECHAUME Alain, GENEST Bernard, GEY Emmanuel, HOFMANN Albert, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine,

Absent excusé : VINCENT David donne pouvoir à PACAUT-MIMEUR Marine.

Secrétaire de séance : PACAUT- MIMEUR Marine

Séance ouverte à 19 heures 10 minutes

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) accord de tous les membres présents

1. Approbation de la réunion du 12 Avril 2022 accord de tous les membres présents

2. **Curage des fossés : devis NOBLET TP**

Madame le Maire informe avoir reçu le devis de l'entreprise NOBLET pour le curage de fossés comme vu la dernière réunion pour 310 ml coût 1600.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de réaliser le curage de fossés

Accepte le devis de l'entreprise NOBLET

Autorise le Maire à passer commande

3. **Rénovation EP pré salle des fêtes – remplacement 3 luminaires type boule (interdite par arrêté de prévention et de réduction des nuisances lumineuses) par des leds**

Le SICECO a transmis un devis estimatif concernant la rénovation EP pré salle des fêtes – remplacement 3 luminaires type boule (interdite par arrêté de prévention et de réduction des nuisances lumineuses) par des leds. Madame le maire demande à l'assemblée délibérante s'ils ont pris connaissance du projet transmis par mail le 20 mai 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de solliciter des informations au SICECO.

La décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

4. **Demander SICECO étude pour rénovation de EP sur l'ensemble de la commune par des leds**

Madame Le maire propose de solliciter une étude pour la rénovation de EP sur l'ensemble de la commune par des leds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de solliciter une étude au SICECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
Décide de solliciter le SICECO pour demander la modification des horaires de l'éclairage Public sur l'ensemble de la commune.
Demande que l'éclairage public soit éteint le soir à compter de 23 heures jusqu'à 5 heures du matin.

5. Route forestière du Grand Bessay : projet de refaire la convention signée en 1999 pour 20 ans entre la commune de VOUDENAY- IGORNAY ET LA CAISSE DES DEPOTS - Rénovation de Route Forestière longueur 2100 ML- Réunion avec l'ONF sur place pour présentation du projet

VU la réunion et la visite dans parcelles de bois - Affouages - Bessay- avec agent ONF Monsieur Vincent CZYZEWICZ MARDI 31 MAI 2022 18 HEURES

Compte rendu de la visite :

AFFOUAGES

- 1- Les affouages de la parcelle 407 délivré en 2020 , les personnes qui n'ont pas terminés leurs affouages le terminent. Pour information dans le règlement d'affouage, les affouagistes n'ayant pas terminés leurs affouages ne peuvent pas prétendre à un nouvel affouage.
- 2- Affouages de VISCOLON parcelle 303 hiver 2022- 2023 (inscription en septembre octobre 2022)

Route forestière du Grand Bessay : projet de refaire la convention signée en 1999 pour 20 ans entre la commune de VOUDENAY- IGORNAY ET LA CAISSE DES DEPOTS - Rénovation de Route Forestière longueur 2100 ML

L'ONF, VINCENT va contacter l'ONF d'AUTUN pour voir les modalités de la convention

A voir :

La caisse des dépôts et consignations participation au taux de 72%

Commune d'IGORNAY participation au taux de 12%

Commune de VOUDENAY participation au taux de 16%

Pas de subvention car travaux d'entretien

Voir pour entretien annuel des accotements et prévoir la création de fossés si pas prévue.

L'estimation des travaux de la route forestière : La participation de VOUDENAY serait entre 45 000.00 € et 50 000.00 € mais l'agent ONF n'a pas les chiffres. Soit 16% des travaux

Information sur la vente des résineux réalisées les dernières années et futures ventes de résineux (évacuation des grumes depuis ce versant du Bessay par cette route forestière).

Pour information les ventes

2015 : Recette 85 360 €

2017 : Recette 54 195 €

2020 : Recette 29 402 €

Soit arrondi 169 000€

PARCELLE 101 de SIVRY bois de chauffage dans 2 ans report en 2025

Pour les parcelles 411 412 au-dessus de la chapelle : Pins sylvestre et chêne vente en blocs et catalogue permanent

Le plan d'aménagement signé en 2009 fin en 2023 (Vincent va voir avec ONF et sans doute voir pour solliciter la programmation des aménagements forestiers.)

Suite à la visite Délibération prise le 07 juin 2022 :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par le Technicien Forestier Territorial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE le report du passage en coupe de la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Proposition	Justification
101	3,46 ha	A1	Reporter 2025	PR-AC

2 – **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes non réglées) des parcelles :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
411	3,52 ha	AS (coupe sanitaire)
412	4,12 ha	AS (coupe sanitaire)

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED de l'ensemble des produits martelés

TROISIÈMEMENT

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

6. Travaux de voiries 2022 : examen des offres des entreprises

Madame le Maire rappelle le programme travaux voiries 2022.

Madame le Maire informe avoir sollicité 3 entreprises (ROUGEOT- GIBOULOT- AIRES) pour les travaux de voiries 2022. Une seule entreprise a répondu.

Madame le Maire informe avoir eu les deux autres entreprises consultées. Ces dernières, Vu les conjonctures actuelles et vu que les travaux demandés sont surtout des voies à réaliser en enrobé, ils ne peuvent pas donner des prix car ils ont recours à un prestataire qui leur fait l'enrobé.

Madame le Maire donne lecture de l'offre reçue de l'entreprise ROUGEOT.

	Montant HT
chantier 1 :	
Impasse du ruisseau VISCOLON	20 079.50 €
chantier 2 :	
Ruée de chariot de la rue boisseau au PAV – une partie de la rue boisseau et le carrefour de la rue de la chapelle	12 952.80 €
chantier 3 :	
SANSANGE « Rue du mont » VC 12	18 056.80 €
chantier 4 :	
SANSANGE - rue du calvaire et une partie en continuité de la VC 12	36 080.30 €
chantier 5 :	
VISCOLON – rue des cours - création d'un caniveau CC2	7 775.00 €
PRIX TOTAL HT	94 944.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 94 944.40 € HT soit 113 933.28 € TTC

Autorise le Maire à passer commande.

Rappelle que les crédits sont inscrits en section d'investissement au compte 2151

7. Programme travaux de voiries 2023

Traversée de VOUDENAY LE CHATEAU esquisses demandées MICA

Elections Législatives- fermeture bureau de vote à 18 heures - fixer les tours de garde

Les tours de garde sont fixés.

8. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

et

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

et

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge *Madame* le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Informations et questions diverses

► Hôpital d'AUTUN Etes -vous favorable pour prendre une délibération pour soutenir le personnel soignants, le service pédiatrie et la maternité - Service indispensable dans le secteur.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les informations inquiétantes dont il a été destinataire au sujet du Centre Hospitalier d'AUTUN et notamment du service pédiatrie maternité. Il donne lecture du courrier des praticiens hospitaliers des urgences très inquiets pour la pérennité du service.

Après une longue période de calme au CH d'Autun dû au Covid, l'accalmie sur le front de l'épidémie et le changement de direction au niveau du GHT ont remis à l'ordre du jour les attaques contre l'hôpital.

Le service de pédiatrie est fermé jusqu'au 15 mai 2022 du fait, paraît-il, un effectif suffisant de pédiatres pendant les vacances du chef-de service le Dr Joseph de même que les consultations de pédiatrie (Il avait été au départ prévu de fermer en même temps la maternité, mais il y a eu machine arrière). Cette fermeture est inadmissible d'autant que CH d'AUTUN dispose de 2 pédiatres :

Monsieur le Dr Joseph qui est sous contrat

- Madame le Dr Michelet qui elle est praticien hospitalier titulaire.
- Madame le Dr Michelet qui elle est praticien hospitalier titulaire.

Avec 2 pédiatres on ne comprend pas comment on n'a pas pu régler le problème de permanence des soins en pédiatrie pendant les congés de l'un d'eux. Quoi qu'il en soit et bien que les 2 pédiatres soient

à ce jour présents, le service et les consultations de médecine resteront fermés jusqu'au 15 mai et **il a été annoncé que le service de pédiatrie ne rouvrirait pas**. Ce qui est des plus inquiétant car, plus de pédiatrie donc plus de présence de pédiatre obligatoire (sauf astreinte pour la mater) et à terme plus de maternité.

Considérant que le maintien d'un Centre Hospitalier complet avec maternité et pédiatrie est vital pour l'ensemble du territoire concerné par ce Centre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-exige la réouverture du service pédiatrie du Centre Hospitalier d'AUTUN
-réaffirme son attachement à la maternité et au service pédiatrie indispensables à la vie du territoire

► Travaux de la fontaine La Croix Jeunesse Olivier ROBY pour un montant de 3600.00 €
Réfection partie mur cimetière Olivier ROBY pour un montant de 4008.00 €

► À la suite du changement de l'ensemble de tirage V2 (cloche église) par entreprise PLAIRE
Remarques : accès difficile + échelle mauvais état + pigeons dans le clocher

► Entreprise DAVID JOSEPH devant intervenir pour la toiture de l'église, un devis va être sollicité pour d'installer des grillages de protections contre les pigeons dans le clocher, en même temps que les travaux prévus.

Une échelle va être achetée et installée pour l'accès du clocher.

► Remerciement de la FNACA pour subvention accordée par la commune

► **FNACA** : Vu la demande la salle des Fêtes pour son Assemblée Générale de la FNACA le vendredi 21 octobre à 10 heures. Le Conseil Municipal décide de la louer à titre gratuit.

► **Lundi 15 août 2022** : Méchoui organisé par le Comité des fêtes et commune

► Travaux de la chapelle « Notre Dame de Garreau » associations sentiers prévue septembre et octobre 2022

► Information la mairie sera fermée congés annuels du vendredi 05 août inclus au dimanche 28 août 2022. « les urgences seront assurées comme toujours ».

► Courrier du GAEC DE LA MOUILLOTTE qui serait intéressé pour louer la parcelle AE 87 située à VOUDENAY L'EGLISE à la suite de Monsieur DEMIZIEUX Dominique au 01 janvier 2023 accord de tous les membres présents.

► Madame le Maire signale avoir été sollicitée concernant les tontes des pelouses à importe quelles heures, ainsi que le traitement des arbres. Une information sera mise au journal.

► Un devis va être sollicité pour la réfection du lavoir de SANSANGE

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 21 heures 27minutes.

Pour extrait en mairie le 14 Juin 2022

Le Maire, Joëlle BOËZ